



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait et produits laitiers

Question écrite n° 9229

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser comment les produits laitiers sous appellation contrôlée seront-ils reconnus au niveau communautaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de la reconnaissance communautaire des appellations d'origine, particulièrement importante dans le secteur des produits laitiers, est suivie avec la plus grande attention par les autorités françaises. En particulier, les administrations et les représentants professionnels français, espagnols, italiens, portugais et grecs ont élaboré conjointement une demande de protection communautaire des fromages d'appellations d'origine. Cette demande a d'ores et déjà été présentée aux services compétents de la Commission des communautés européennes. Par ailleurs, dans le cadre de la communication sur l'avenir du monde rural, la Commission des communautés européennes s'est engagée à faire des propositions relatives à la mise en œuvre d'une politique communautaire des appellations d'origine. Le gouvernement français veillera particulièrement, lorsqu'il exercera la présidence du Conseil des communautés, au second semestre 1989, à ce que la définition d'une politique des appellations d'origine constitue une tâche prioritaire de la Communauté européenne dans le domaine agricole et agro-alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9229

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 564